



REGLEMENT INTERIEUR SETE NATATION

PREAMBULE

SETE NATATION est une association loi 1901 à but non lucratif, et reconnue d'Utilité Publique. Adhérer au club de SETE NATATION, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à l'association dont on partage la philosophie ; ce ne doit pas se résumer à un simple paiement de prestation de service.

SETE NATATION a un fonctionnement particulier qui n'est pas celui d'une société commerciale : les adhérents ne sont pas des clients, mais des acteurs dans la vie du club.

ARTICLE 1 – ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

Pour être membre, il vous faudra fournir les pièces suivantes lors de votre inscription :

- Accepter et Signer Le Règlement Intérieur.
 - La fiche d'inscription complétée, datée et signée
 - Un certificat médical de moins de 3 mois à chaque inscription, et ce tous les ans, justifiant l'aptitude à la pratique de l'activité choisie.
 - Une enveloppe timbrée libellée à votre adresse.
 - Formulaire de licence de la FFN complété et signé
 - Le paiement de la cotisation, (chèques, espèces ou ANCV)
 - Chèque de caution de 20€ pour les badges si l'activité est à la piscine Fonquerne.
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale.
- Il comprend l'adhésion au club et la licence auprès de la FFN.

L'accès aux cours et aucune place ne sera réservée tant que dossier d'inscription ne sera pas complet. En cas d'annulation de l'inscription du fait de l'adhérent, la somme de 50€ par adhérents sera retenue pour les frais de dossier et licence. Aucun remboursement ne sera effectué après les vacances de la toussaint quelle qu'en soit la cause, ni en cas de pandémie.

Séances d'essai

Pour les activités Nager Forma Santé, vous pouvez bénéficier d'une séance d'essai en natation adulte, aquagym, aquabike, aquajogging en déposant un dossier d'inscription complet (y compris le règlement) au siège du club.

Une séance vous sera accordée sur demande. Au-delà, la cotisation sera encaissée.

Si l'adhérent ne souhaite pas poursuivre la pratique de l'activité, il doit impérativement prévenir le club par mail à contact@setenatation.org dans les 6 jours suivant sa séance d'essai.

ARTICLE 2 – SAISON SPORTIVE

La saison sportive du club commence mi-septembre et se termine mi-juin de l'année suivante, sauf modification des dates par les directions des piscines (le club n'est pas responsable des fermetures techniques des piscines).

Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires (sauf stages et sections compétitions) d'entraînements ou d'apprentissage.

CHARTRE D'ADHESION AU SETE NATATION

En adhérant au club de Sete Natation, je suis conscient que j'en deviens Membre. Cette qualité de membre fait de moi une partie du Sete Natation et me rend responsable vis-à-vis de lui. À l'extérieur ou dans l'utilisation des installations sportives où j'évoque, je suis Ambassadeur de mon club et me conforme aux règles édictées par les autorités compétentes, de fait, je respecterai les us et coutumes d'utilisation des dites installations, et ferai en sorte que mon comportement ne soit jamais sujet à jeter le discrédit sur mon club. Fier du Sete Natation et attentif à son image, je reste courtois et agréable avec tous les acteurs de ma pratique, encadrants, partenaires et personnels de service... Je m'engage par la présente charte.

CHARTRE DE PARENT DU SETE NATATION

En faisant adhérer mon enfant au club de Sete Natation, je suis conscient que nous en devenons Membres. Cette qualité de membre fait de nous une partie du Sete Natation et nous rend responsable vis-à-vis de lui : à l'extérieur, ou dans l'utilisation des installations sportives où mon enfant évolue, nous sommes Ambassadeurs du club et nous conformons aux règles de fonctionnement. Nous nous plions aux us et coutumes d'utilisation des dites installations, et ferons en sorte que notre comportement ne soit jamais sujet à jeter le discrédit sur notre club.

Fiers du Sete Natation et attentifs à son image, nous restons courtois et agréables avec tous les acteurs de la pratique : encadrants, partenaires, adversaires, officiels et personnels de service... Lorsque je confie mon enfant au Sete Natation, tout comme le club qui l'accueille, je reste à la hauteur de l'enjeu en terme d'éducation : notre projet devient une coproduction dont mon enfant doit sortir plus fort (que lui), et riche des valeurs qui font du sport ce fantastique terrain de préparation à la vie sociale. Il y apprendra les notions de respect, de partage, de solidarité, de travail, d'efforts consentis, d'amitié ; il y apprendra à rayonner de ses victoires sur lui-même et gagnera en confiance ; il y dépassera les défaites, pour mieux rebondir et progresser... Mon attitude doit lui servir d'exemple et être positive en toute situation ; le club travaille à l'épanouissement de tous, sans exception, et je l'accompagne dans cette démarche...

Les reproches, l'agressivité, les écarts de langage, les différences n'ont pas leur place dans ma posture de parent, spectateur ou officiel... Les autres nous permettent de pratiquer et ne sont pas la cause de nos échecs ; je m'engage par la présente à respecter cette charte.

ARTICLE 3 – COMPORTEMENT, DISCIPLINE

La politesse, la correction et le respect sont la règle vis-à-vis de tous les acteurs, y compris du personnel des piscines.

Tout membre dérogeant à son engagement, et ne modifiant pas son comportement après les avertissements ou sanctions des éducateurs, pourra être convoqué par le bureau directeur au risque de perdre sa qualité de membre.

Les réunions de début de saison organisées par sections, seront un moment privilégié pour faire connaissance avec les nouveaux, et partager les valeurs essentielles au bon fonctionnement de ladite section et du club. Votre participation y sera vivement souhaitée et appréciée.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET SECURITE

Dans le cas d'enfants, les parents doivent impérativement les déposer dans l'enceinte de la piscine afin de s'assurer que la séance n'a pas été annulée sans que le club n'ait pu les en informer.

Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants rejoignent le bassin où ils seront pris en charge par leur éducateur, ils doivent aussi être présents à la fin de la séance pour les reprendre en charge.

De fait : Le club n'est responsable des mineurs que durant leurs horaires d'entraînements (le respect des installations, tenue des vestiaires, le déshabillage et le rhabillage restant sous la seule responsabilité d'un seul des parents).

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'éducateur sportif, ou a quitté le bassin sans autorisation.

La prise en charge de l'adhérent par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînements ou d'apprentissage.

ARTICLE 5 – LES ABSENCES

Le club n'est qu'un utilisateur des piscines mises à sa disposition, et ne pourra donc être tenu responsable des éventuelles fermetures imposées pour les raisons suivantes : jours fériés, grèves, intempéries, problèmes techniques, et autres Pandémies.

Ces éventuelles fermetures ne pourront donc donner lieu à aucun dédommagement ni aucun rattrapage. Il en est de même pour les absences des adhérents, y compris les absences pour raisons médicales.

Dans le cas où l'adhérent ne pourra justifier son absence de 10 séances consécutives sans raison médicale, son inscription au club sera radiée sans remboursement pour la saison en cours.

ARTICLE 6 – TENUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur des piscines (bonnet, douche obligatoire avant d'entrer dans l'enceinte de la piscine...)

ARTICLE 7 – UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'accès des piscines, aux bassins et aux vestiaires est strictement réservé aux membres de SETE NATATION. Pour les cours dispensés au complexe balnéaire Raoul FONQUERNE, vous serez munis d'une carte d'accès à l'établissement délivrée par le SETE NATATION lors de votre inscription.

Cette carte est nominative, le jour et l'heure des séances seront enregistrés, elle ne vous permettra en aucun cas l'accès aux bassins hors de vos créneaux de cours.

Attention ! Sans cette carte vous ne pourrez pas avoir accès aux bassins et à votre cours.

Un chèque de caution de 20€ vous sera demandé au moment de l'inscription, et restitué en fin de saison si tout est conforme. Les membres sont pleinement responsables de leur comportement et les dégâts dont pourraient souffrir les installations, seront portés à leur charge.

Les parents qui viennent aider les plus jeunes enfants dans des vestiaires collectifs, doivent veiller à ne pas être intrusifs ; ils sont les garants de la moralité, de l'hygiène, de l'intimité et de la correction de tous. Ce sont les Ambassadeurs du Club, et en tant que tels, ils sont les porteurs de notre image...

Le matériel mis à disposition par le club doit être respecté et rangé à la fin de chaque cours, sous le contrôle des éducateurs.

ARTICLE 8 – OBJETS DIVERS

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires).

Il est donc recommandé pour tous les membres de n'avoir sur eux ni objet de valeur, ni sommes d'argent. Sont interdits dans l'enceinte de la piscine : les rollers, les balles, les trottinettes, les vélos et dans les vestiaires : les poussettes

ARTICLE 9 – COMPETITIONS ET STAGES (sections amateurs)

VOIR ANNEXE

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Lors de toutes les activités liées au club, les adhérents et leurs accompagnateurs sont susceptibles d'être photographiés. Ces photos sont destinées au seul usage de nos publications (affichage, journal, site internet, réseaux sociaux).

Vous pouvez demander à ne pas paraître sur les photos par mail à contact@setenatation.org

